



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique**

GOURET Gildas
Tél : 02.33.75.47.42
gildas.gouret@manche.gouv.fr

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE
DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA MANCHE
FORMATION SPECIALISEE « DES SITES ET PAYSAGES »**

**compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2025 à 9h30
salle Claude ERIGNAC**

Placée sous la présidence de Mme Perrine SERRE, secrétaire générale de la préfecture, la formation spécialisée « des sites et paysages » s'est réunie le 2 juillet 2025 selon l'ordre du jour suivant :

Rapporteur : DDTM
article L.121-27 du code de l'urbanisme

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER : proposition de classement des espaces boisés classés dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi.

Rapporteur : DDTM
article L.121-8 du code de l'urbanisme

SAINT-MARCOUF – Mme Senta MELCHIOR (PA 0505072500002) : détachement d'un terrain à bâtir en un lot de 868 m² sur une partie de la parcelle D n° 111 située dans le périmètre de protection d'un monument historique.

Rapporteur : DREAL
Sites classés – article L.341-10 du code de l'environnement

LA HAGUE – M. Benoît BARY (PC 0500412500039) : réalisation d'une terrasse bois.

Rapporteur : DDTM
Communes littorales – article L.121-10 du code de l'urbanisme

BLAINVILLE-SUR-MER (PC 0500582500016) – Mme Valérie GUILLOT LECOEUR : réhaussement d'une charpente et couverture d'un bâtiment de stockage matériels fermé d'une surface de 217 m² et installation d'un tracker solaire d'une surface de 76 m².

CHAMPEAUX – GFA DLD – Mme Dorothée LETULLE (PC 0501172500005) : extension pour la création de 4 boxes de poulinière.

CHAMPEAUX – M. Clément GODEFROY (PC 0501172500003) : construction d'une maison individuelle.

Etaient présents :

- Mme Valérie NOUVEL, conseillère départementale
- M. Marc LECOUSTEY, représentant la Chambre d'agriculture ;
- M. Raphaël ROUVIERE, géomètre expert ;
- M. Marcel JACQUOT représentant Manche-Nature,
- Mme Marie-Reine CASTEL, représentant le GRAPE ;
- Mme Manon MALIGNON, représentant l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- Mme Clémentine DRAPEAU, représentant la direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Mme Stéphanie LANGEVIN, représentant le CAUE ;
- M. Gérard DIEUDONNE, représentant le CREPAN ;
- M. Pierre-Arnaud MARTIN, directeur adjoint départemental des territoires et de la mer, accompagné de M. Tristan Gicquel.

Étaient excusés : M. Stéphane WATRIN, architecte, Mme Lydie BRIONNE, conseillère départementale, M. Pol KERMORGANT représentant la direction départementale de la protection des populations, M. Vincent BICHON, représentant la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, Mme Manuela MAHIER, maire de La Hague, M. Jean-Philippe LAQUAINE architecte – paysagiste, M. Marcel ROUPSARD, expert géographe.

M. Pol KERMORGANT donne mandat à Mme Clémentine DRAPEAU, Mme Lydie BRIONNE donne mandat à Mme Valérie NOUVEL, M. Jean-Philippe LAQUAINE donne mandat à Mme Stéphanie LANGEVIN.

Assistaient également à la réunion : M. Baptiste Fécamp, Mme Marylène LESOUEF, cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique, accompagnée de Mme Camille LAVOINE et de M. Gildas GOURET.

Mme Perrine SERRE constate que le quorum est atteint (13 votants).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

proposition de classement des espaces boisés classés dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi.

article L.121-27 du code de l'urbanisme

Contexte

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Granville Terre et Mer (GTM), la communauté de communes de Granville Terre et Mer a saisi la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Manche au titre de l'article L.121-27 du Code de l'urbanisme par mail le 3 juin 2025.

Les caractéristiques du projet

Localisation et contexte administratif

Le territoire de Granville Terre et Mer se situe au sud-ouest du département. La collectivité a engagé l'élaboration du PLUi le 29 mai 2018 et a arrêté le projet le 21 mai 2025. Le PLUi de Granville Terre et Mer couvre 32 communes dont 10 communes littorales.



Figure 1. les 32 communes de GTM

Situation du territoire en matière de documents d'urbanisme

Le territoire de Granville Terre et Mer est couvert par des documents d'urbanisme (21 PLU, 5 communes disposent d'une carte communale et 9 communes sont régies par le RNU).

Contexte paysager des communes littorales

La Manche fait partie des départements les moins boisés de France. Cette situation résulte d'une forte tradition agricole, privilégiant l'élevage et l'implantation de prairies pâturées. Pour autant, le département figure parmi les plus denses en matière de paysage bocager (haies, petits boisements). Granville Terre et Mer présente un taux de boisement d'environ 7 %, ce qui place le territoire dans la moyenne départementale.

Les paysages littoraux d'entre terre et mer :

Les paysages littoraux expriment la confrontation entre la terre et la mer. Le paysage maritime laisse entrevoir l'eau à perte de vue, couvrant et découvrant le cordon littoral au gré des marées. Les installations humaines apportent une grande diversité aux paysages littoraux.

Longues plages et havres :

La côte sableuse au nord de Granville est un paysage littoral d'immenses plages de sable qui s'allongent sur des dizaines de kilomètres. Ce dessin rectiligne résulte vraisemblablement d'une faille ayant abaissé le golfe normand-breton à la fin de l'ère tertiaire. Un estran sableux découvre et recouvre alternativement des espaces considérables. De vastes et profonds estuaires se sont formés par les eaux du ruisseau trouvant obstacle par un cordon dunaire. Des prairies bordant ces espaces sont recouvertes lors des marrées exceptionnelles et ont été colonisées par une végétation herbacée : obione, spartine, soude et salicorne, formant des surfaces de couleur vert-bronze.